



ISAE A 100% :

**La lutte
continue !**

DOTATION INFORMATIQUE :

**La ville s'est
connectée à
notre demande !**

AG DU SNADEM :

**Rdv des PVP. On
compte sur vous.**

CONCOURS 2025

AP ET EM :

**Le suspens du
nombre de postes.**



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

Mail: snaDEM.unsa@gmail.com — <http://www.snaDEM.fr>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Pierre RAYNAL. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1226 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2024 – 2025 — N°143, juillet, août, septembre 2024

ÉDITO

L'ère du Nouveau Front Populaire s'ouvre avec une promesse vibrante : celle d'un monde meilleur, où l'éducation est au cœur des priorités nationales. Après avoir remporté la majorité aux élections législatives, il entend insuffler un renouveau dans notre système éducatif, avec des mesures concrètes pour rendre notre métier d'enseignant plus attractif et valorisé.

Un cadre de travail revitalisé : nous savons tous que la clé pour réenchanter le métier d'enseignant passe par une amélioration significative de nos conditions de travail. Pour cela, le Nouveau Front Populaire prévoit des investissements sans précédent dans l'Éducation nationale, visant à :

- **Réduire les effectifs par classe** : l'objectif est d'avoir moins de 19 élèves par classe, une moyenne meilleure que celle de l'Europe, permettant ainsi un enseignement plus personnalisé et efficace.
- **Renforcer les dotations scolaires** : les établissements scolaires, qu'ils soient publics ou privés, verront leurs financements modulés en fonction de leur engagement en faveur de la mixité sociale, encourageant ainsi une diversité bénéfique pour tous les élèves.
- **Améliorer les infrastructures scolaires** : un réinvestissement massif dans les locaux scolaires est prévu, pour offrir des environnements de travail sécurisés et modernes pour les enseignants et les élèves.

Une revalorisation méritée : la revalorisation de nos grilles de salaires est une priorité. Cette mesure vise non seulement à reconnaître notre dévouement et notre expertise, mais aussi à attirer et retenir des talents dans la profession. **Le programme prévoit la hausse de 10% du point d'indice des fonctionnaires** (intégralement compensée pour les collectivités territoriales). Les efforts des personnels de la médecine scolaire et de la vie scolaire seront également reconnus et renforcés, car leur rôle pédagogique est crucial pour le bon fonctionnement de notre système éducatif.

La retraite à 62 ans : seront abrogés immédiatement les décrets d'application de la réforme d'Emmanuel Macron passant l'âge de départ à la retraite à 64 ans.

Un soutien accru pour les élèves : le Nouveau Front Populaire s'engage à créer un service public d'accompagnement pour les élèves en situation de handicap. Cela inclut la formation et la titularisation des actuels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), assurant ainsi une continuité et une qualité de l'accompagnement. De plus, une garantie d'autonomie sera mise en place pour compléter les revenus des ménages sous le seuil de pauvreté, accessible dès 18 ans pour les personnes indépendantes fiscalement et dès 16 ans pour les élèves de l'enseignement professionnel.

Un avenir écologique : enfin, cette législature se veut également écologique. La planification écologique sera intégrée dans les programmes, sensibilisant et préparant les jeunes générations aux défis environnementaux futurs.

Cher.e.s collègues, ce programme ambitieux nous concerne toutes et tous. Il est porteur de l'espoir d'un renouveau pour notre profession et d'un avenir meilleur pour nos élèves. Ensemble, œuvrons pour concrétiser ces changements et faire de notre système éducatif un modèle d'excellence et d'inclusivité.

Rappelons tout de même que le Nouveau Front Populaire n'ayant pas de majorité absolue à l'Assemblée nationale, il lui faudra trouver des majorités de circonstances pour faire adopter tout ou partie de son programme.

Toute l'équipe du SNADEM vous souhaite une excellente rentrée et compte sur votre présence lors de notre traditionnelle assemblée générale.



SOMMAIRE

[Page 2 :](#)
[Éditorial](#)

[Pages 3-4 :](#)
[Le rendez-vous de la rentrée : à vos agendas !](#)

[ISAE à 100% : la lutte continue !](#)

[Pages 4-5 :](#)
[Calibrage du nombre de postes au concours](#)

[Pages 5-6 :](#)
[Formation continue](#)

[Pages 7 :](#)
[Dotation informatique](#)

[Pages 7- 8 :](#)
[Forfait mobilité durable](#)

[Pages 9-11 :](#)
[Mémo de la rentrée](#)

[Page 11 :](#)
[Le calendrier 2023-2024 : les vacances scolaires.](#)

[Page 12 :](#)
[Le coin du SCAP : Victoire historique !](#)

[Encarts non paginés :](#)
[Bulletin d'adhésion](#)
[Fiche contact école](#)

LE RDV DE LA RENTRÉE : À vos agendas !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE :

Notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le jour de la rentrée des élèves :

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 dès 13H30.

**Salle Grande Croizat
(rez-de-chaussée)
à la Bourse du Travail**

3, rue du Château d'eau 75010 PARIS

Métro : République (Ligne 9 - 11)

La rentrée des enseignant.e.s est fixée au VENDREDI 30 AOÛT 2024.

ISAE À 100% : la lutte continue !

Rappelons tout d'abord le dernier épisode en date de notre longue marche vers la reconnaissance de notre travail à 100 %.

Alors que deux forces politiques du Conseil de Paris soutenaient pleinement notre revendication, monsieur Bloche a préféré retirer, le 23 mai dernier, la délibération du doublement de l'ISAE à 75 % craignant qu'une partie de sa majorité vote la délibération soutenant une ISAE à 100 % pour les PVP.

Monsieur Bloche conditionne l'octroi de l'ISAE à 100% à l'augmentation de notre temps de travail et à notre intervention sur le périscolaire. Comment peut-on nous faire de telles propositions ?! Comme si nous n'en faisons déjà pas assez !

Le nombre d'élèves dont nous avons la responsabilité, la multiplication des équipes avec lesquelles nous coopérons occasionnent déjà une charge mentale et affective conséquente. À cela s'ajoutent la fatigue des temps de trajet particulièrement longs en Île-de-France et les temps de déplacements entre écoles. Par ailleurs, si l'on y ajoute notre temps de préparation, notre temps de travail réel s'élève déjà à plus de 40 heures par semaine.

« Nous n'accepterons aucune modification de notre statut sur ce sujet. »

Alors que la Ville se targue, dans sa communication, d'être exemplaire sur la question de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psychosociaux, les mesures qu'elle propose seraient clairement contre-productives dans ces domaines si elles étaient mises en œuvre.

Sur la seconde proposition, notre statut prévoit notre intervention sur le temps scolaire uniquement. Accepter toute modification du périmètre d'intervention ouvrirait la boîte de Pandore et nous conduirait immanquablement vers la disparition du corps des PVP tel qu'il est aujourd'hui, en homologie avec celui des professeurs des écoles. Cela entraînerait de facto un niveau de recrutement inférieur et à terme la disparition du corps de catégorie A niveau master.

Nous n'accepterons donc aucune modification de notre statut sur ce sujet.

Une séquence de dialogue entre le SNADEM, l'administration et l'exécutif devrait avoir lieu prochainement. À ce jour nous attendons encore un rendez-vous.

Notre assemblée générale de rentrée sera l'occasion de vous informer sur la température du dialogue social entre la Ville et les représentants de ses professeurs.

Il y a fort à parier que de nouvelles actions soient à envisager si la qualité et le contenu de ce dialogue ne s'améliorent pas. Nous sommes déterminés !

Nous avons le courage de revendiquer d'être traités avec respect et égalité et nous continuerons à faire valoir l'excellence des enseignements que nous dispensons quotidiennement aux petits parisiens.

CALIBRAGE DES POSTES AUX CONCOURS AP ET EM 2025 : Nous attendons des moyens à la hauteur des besoins !

Le manque d'attractivité du corps dû à un régime indemnitaire indigent entraîne, depuis plusieurs années, une situation de sous-effectif.

Face à la pénurie de professeurs, la Ville ne propose qu'une solution : **l'augmentation du temps de travail**, condition posée par la Ville pour l'obtention de l'ISAE à 100% mais condition inacceptable pour les professeurs de la Ville dont la charge de travail est déjà conséquente.

Comme chaque année, nous demandons à l'administration de nous transmettre les besoins en personnel qu'elle demande auprès de la DRH, chiffrage dont découle le nombre de postes ouverts au concours. Les arbitrages entre les élus DRH et les finances doivent normalement avoir lieu au mois de septembre pour permettre la publication de l'arrêté d'ouverture des concours courant octobre. Les inscriptions ouvrent généralement entre novembre et décembre selon les disciplines.

Cet arbitrage dépend surtout du nombre de postes budgétaires disponibles, ceux-ci sont votés au Conseil de Paris du mois de décembre en année N-1 lors de l'examen du budget primitif emploi. Celui de 2024 prévoyait la suppression de 16 postes de PVP alors que les besoins réels sont de 70 postes. Le groupe *Communiste* a présenté un amendement correspondant à ses besoins soutenu par le groupe « *Changer Paris* » lors de l'examen du budget spécial au conseil du mois de juillet 2024. Malheureusement cet amendement n'a pas été retenu .

Les moyens n'ayant pas été votés, il y a fort à parier que l'arbitrage de l'exécutif soit une fois de plus défavorable et mette à mal la mise en œuvre de la politique éducative à la DASCO.

Ce calibrage devrait aussi prendre en compte l'amélioration des conditions de travail des professeurs exerçant en REP et REP+ afin qu'ils n'aient pas à regrouper leurs classes et à enseigner à plus de 25 élèves comme le rappelaient fort justement Raphaëlle Primet et Jean-Noël Aqua élus du groupe *Communiste* lors du dernier Conseil de Paris.

Pour nous, les critères sont les suivants :

- Ils doivent bien évidemment prendre en compte les flux sortants et entrants, c'est-à-dire les départs à la retraite, les disponibilités, les démissions, les intégrations par voie de détachement et les retours de disponibilité.
- Il faut prendre en compte l'effectif des collègues ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite jusqu'à la rentrée de l'année du concours suivant.

En observant les choix qui ont été faits par les collègues les années précédentes, on constate que peu de collègues atteignent les 67 ans.

Ils pourront bientôt partir dès 62 ans si l'Assemblée nationale valide le programme du Nouveau Front Populaire sur ce point.

- Il faut malheureusement compter également sur l'indisponibilité des collègues qui tombent malades et qui, à terme, sortent définitivement des effectifs. Les bilans annuels du SMP (Service de médecine préventive), du PAMA (Pôle accident et maladie), ainsi que le RSU (Rapport Social Unique), nous donnent des renseignements statistiques sur ce plan.
- Enfin, il faut y ajouter le nombre de postes équivalent temps plein correspondant au nombre d'HSA structurelles de l'année en cours, plus le nombre de postes pour permettre le dédoublement des classes en CP et CE1 en REP et REP+.

La Ville doit donc recruter à hauteur des besoins pour garantir à la fois la cohérence des postes sur le plan pédagogique et géographique, et la présence d'un professeur de la Ville pour chaque classe.

Elle doit se doter des moyens à la hauteur des ambitions qu'elle affiche notamment en matière de prévention des risques psychosociaux et de qualité de vie au travail.

Nous serons donc particulièrement vigilants au déroulement des concours Arts plastiques et Éducation musicale de 2025.

Le SNADEM-UNSA appellera à se mobiliser de nouveau pour la défense de notre corps et de nos missions si les moyens ne correspondent pas aux besoins du terrain. **Nous demandons que le Conseil de Paris annule la suppression des 16 postes qui avait été programmée pour 2024 et vote la création des 70 postes manquants lors de l'examen du budget primitif emploi 2025**. Aussi irons-nous solliciter, dès la rentrée, les différents groupes politiques afin qu'ils se positionnent clairement, lors du Conseil de Paris de rentrée, sur la pérennité de la mission remplie par les professeurs de la Ville.

FORMATION CONTINUE : le catalogue de formation est disponible et la campagne d'inscription ouverte.

La formation continue est un droit et permet aux agents d'enrichir leurs compétences au fur et à mesure de leur carrière. Nous vous encourageons donc vivement à profiter de cette opportunité.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 27 septembre minuit.

Voici les liens qui vous permettront d'accéder aux documents suivants :

- Catalogue des formations DASCO : [formation DASCO 2025*](#)
- Catalogue des formations DRH : [offre de formation DRH 2025*](#)
- Formulaire d'inscription : [page d'inscription*](#)

La version papier des catalogues DASCO et DRH est disponible dans vos écoles.

Nous tenons à rappeler que, pour des raisons budgétaires, le calendrier de formation correspond à l'année civile et non à celui de l'année scolaire. Le nombre maximum de jours de formation DASCO/DRH est donc réparti entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

L'attribution des formations vous sera notifiée sur FMCR. Il est donc important de consulter régulièrement son compte INTRAPARIS afin d'avoir accès à l'information dès que possible et vous permettre de vous organiser en conséquence. Pour se faire, il s'agit de :

1. Se connecter à son compte IntraParis.
2. Cliquer sur l'icône FMCR dans l'encart « Mes applications » puis sélectionner « FMCR ».
3. Dans le menu déroulant, cliquer sur « Formation » puis « Mes inscriptions en cours ».
4. Apparaîtront alors les choix retenus et les dates de formation.

Une convocation vous sera ensuite envoyée par mail quelques jours avant la date de la formation. En cas d'impossibilité à suivre cette session, vous êtes dans l'obligation d'informer l'EDM et de justifier cette absence auprès du BME.

En cas de difficultés dans la procédure d'inscription et/ou de participation à la formation continue, vous pouvez contacter Gaël LEBLANC (responsable Formation Continue) : gael.leblanc@paris.fr

Et pour pouvoir consulter aisément IntraParis, faire ses vœux de formation et pouvoir travailler dans de bonnes conditions matérielles, le SNADEM demande, depuis 4 ans maintenant, que les PVP soient dotés d'un ordinateur, à défaut de leur attribuer la prime informatique. La Ville semble s'être connectée à nos revendications !

MATÉRIEL INFORMATIQUE : du nouveau dès la rentrée.

L'octroi d'une prime informatique ou une dotation en matériel figure depuis longtemps parmi les revendications du SNADEM. La pandémie de Covid-19 et la période de confinement, durant laquelle les professeurs de la Ville ont continué à enseigner à distance avec leur matériel personnel, ont mis en lumière la nécessité de les doter en matériel informatique. Depuis janvier 2022, les professeurs des écoles reçoivent une prime annuelle de 176 € bruts, soit 150 € nets.

Le Code du travail stipule que l'employeur doit fournir à ses salariés l'ensemble des équipements nécessaires à la réalisation de leurs missions quotidiennes. Bien que du matériel informatique soit déjà disponible dans les écoles, il s'agit principalement d'ordinateurs de bureau. L'ordinateur portable permettra aux PVP d'effectuer leurs préparations sur du matériel professionnel et non sur du matériel personnel, comme cela a toujours été le cas. Cette dotation présente l'avantage d'inclure une maintenance informatique et une aide par téléphone.

Avec cette dotation, nous ne pourrons plus invoquer l'absence de matériel pour ne pas consulter notre boîte mail professionnelle. À ce sujet, rappelons qu'il existe à la Ville une charte de la déconnexion. Le droit à la déconnexion se définit comme le droit de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels et de ne pas être contacté, par quelque moyen que ce soit, en dehors de son temps de travail habituel.

Cette charte se divise en cinq principes qui doivent être appliqués et suivis par tous :

1. Respect des plages de travail
2. Respect des plages de repos et des interlocuteurs
3. Primauté des échanges vocaux
4. Attention aux contenus des messages et aux destinataires
5. Responsabilité particulière des encadrants

Enfin, cette dotation permet à tous les professeurs d'être équipés du même matériel et contribue à l'amélioration de nos conditions de travail.

À partir de la rentrée, la Ville vous dotera d'un ordinateur portable. Cet appareil sera configuré avec une messagerie professionnelle, un accès à l'intranet, et des outils bureautiques, comme tous les postes de la Ville. Il pourra fonctionner sur le réseau des écoles ou en mode WIFI.

Dès septembre, la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) vous contactera individuellement pour organiser le retrait de votre ordinateur portable. Soyez attentifs à ce message de la DSIN afin de profiter au plus vite de cette dotation.

Nous adressons nos remerciements aux élus parisiens qui ont voté cette dotation ainsi qu'au personnel de la DSIN qui se chargera de la livraison et de la maintenance.

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE :

La Ville débride enfin le compteur !

Après moult tergiversations, la Ville applique enfin le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Celle-ci semblait pourtant vouloir donner le la en organisant dès 2019 un colloque rassemblant les grandes villes européennes autour des questions de mobilité innovante et durable . Nous ne ferons pas l'affront à la Ville de comparer ses politiques publiques en matière de déplacement avec les grandes villes du nord de l'Europe.

Il faut reconnaître que Paris avec ses cols de catégorie une, comme Montmartre, la Place des Fêtes ou les hauts de Belleville, ne se prête guère aux pérégrinations cyclistes tranquilles du plat pays. Yves Montand nous avait pourtant montré le chemin en nous engageant à enfourcher la "bicyclette" avec la promesse de rencontrer Paulette mais nous avons préféré écouter les sirènes de la société de consommation et rouler à l'énergie fossile.

Ce forfait prend donc en charge les frais de déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Sont éligibles les moyens de transport suivant :

- Le cycle ou le cycle à pédalage assisté personnel des agents ;
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement personnel motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- En recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Ils sont cumulables pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait (aucune distance minimale).

Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le nombre de jours exigés est cependant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est désormais possible de cumuler le forfait mobilités durables avec le remboursement partiel (75 %) d'un titre d'abonnement de transport public.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, pour un versement par l'employeur en année N+1.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur en une seule fois.

Un formulaire de déclaration sur l'honneur à compléter par l'agent sera diffusé à l'automne.

L'attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien). En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- Le recours au covoiturage ;
- Le recours à un service d'autopartage ;
- La location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

À cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être, par exemple (liste non limitative) :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage prouvant la réalisation effective des trajets ;
- Un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

■ **Cas des agents à temps partiel ou incomplet :**

► **Le nombre de jours de déplacement requis est modulé en fonction du temps de travail.**

Le montant du forfait n'est pas proratisé, quelle que soit la quotité de travail de l'agent, si ce dernier est uniquement employé par la Ville de Paris.

Exemple : un agent à temps partiel à 50 % devra attester d'un minimum de 50 jours de déplacement en mobilité éligible par an pour bénéficier du forfait le plus élevé de 300€ (100 jours de déplacement requis pour un agent à temps plein).

En revanche, pour les agents ayant plusieurs employeurs publics, les agents contractuels à temps incomplet par exemple, le montant du forfait est proratisé à la quotité de temps de travail. **Le versement du FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociales et d'impôts sur le revenu.**

Toutefois, en cas de cumul avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Enfin l'UNSA Fonction Publique demande l'augmentation de ce forfait pour le porter à 700€ annuels comme pour les salariés du privé.

LE MÉMO DE RENTRÉE :

Une to-do list pour bien démarrer l'année !

Début septembre est toujours une période bien chargée. En plus du dossier de rentrée, envoyé par le BME, qu'il faut lire et conserver précieusement, nous vous proposons, un mémo afin de bien commencer cette nouvelle année scolaire. **Nous reviendrons en détail sur certains points lors de l'assemblée générale, lundi 2 septembre.** Vous pourrez aussi nous poser vos questions.

PRÉ-RENTRÉE :

- Nous partons du postulat, pour les collègues qui intègrent une nouvelle école cette année, que vous avez déjà contacté la direction pour vous présenter et connaître la date et les horaires de la pré-rentrée. Elles vous seront cependant transmises ultérieurement par chaque direction d'école.
- Il y a officiellement 2 jours de pré-rentrée. Cette prérogative répond au rattrapage du lundi de Pentecôte¹. Cependant, les écoles peuvent prévoir une seule journée et conserver 6h pour organiser des réunions de concertation au cours de l'année. Ce temps n'est donc pas décompté du quota des 24 heures de concertation dévolues à l'Éducation nationale.

PÉDAGOGIE :

- Nous vous invitons à (re)lire attentivement le projet d'école et à le conserver précieusement. C'est un document indispensable pour orienter vos pratiques pédagogiques et vos futurs projets élaborés en concertation et en co-construction avec les PE. Le PEDT² de la Ville de Paris fait également partie des documents de référence.
- Dans le cadre de projets particuliers réalisés dans un cadre différent des heures habituelles d'enseignement à l'école, il est indispensable de rédiger la fiche projet dédiée et de la renvoyer au BME. Votre professeur relais pourra être d'une aide précieuse.

CARRIÈRE :

- Si vous bénéficiez d'un rendez-vous de carrière au cours de cette année scolaire, alors le BME a dû (ou va) vous envoyer, fin août, un mail d'information accompagné des documents à renseigner en vue de cet entretien. Vous serez ensuite contacté.e.s par le secrétariat de l'IEN afin qu'il vous propose une date.
- Pour nous permettre un meilleur suivi et éviter les erreurs et/ou les oublis, nous vous invitons à mettre à jour régulièrement votre fiche syndicale.

Deux solutions s'offrent à vous :

- nous transmettre par mail (snadem.unsa@gmail.com), vos nom, prénom, SOI, discipline, échelon, **la date exacte de votre promotion** (cf 1^{er} bulletin de salaire sur lequel la promotion apparaît) **et surtout l'avis retenu lors de votre dernier rdv de carrière,**
- le faire directement en ligne : [en cliquant sur ce lien](#).

ADMINISTRATIF :

- Il n'y a plus de « procès-verbal d'installation » à faire signer par les directions et à renvoyer au BME. Cependant, vous devez envoyer dans un délai maximum de 15 jours votre emploi du temps annuel et votre projet d'atelier pour le premier trimestre uniquement (pour rappel, les heures d'atelier sont attribuées par trimestre). Pour l'emploi du temps, nous vous rappelons qu'il ne faut surtout pas indiquer les temps de récréation ! Ce temps de récréation fait partie de notre temps de service.
- Si vous comptez exercer une activité accessoire, vous devez renvoyer au plus vite la demande d'autorisation de cumul et attendre le retour du BME avant de commencer. Elle sera validée (ou pas) après l'étude de votre emploi du temps. Nous rappelons que la durée du temps de travail quotidien ne peut excéder 10 heures (temps de service PVP + cumul d'activité), que l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures (calculée depuis la 1^{ère} heure de travail du début de journée jusqu'à dernière heure travaillée), qu'une pause méridienne d'au moins 30 mn doit être faite et qu'une période de repos de 11 heures doit être respectée entre 2 journées de travail. Enfin, il ne faut pas excéder 48 heures de travail par semaine. La législation est certes contraignante mais elle est destinée à protéger la santé des salariés.

- Les refus sont de plus en plus courants et vous êtes en droit de demander des explications à l'administration. Une adaptation de votre emploi du temps peut parfois permettre de respecter les critères. Soyez prévoyant.e.s !
- Si vous avez des HSE cette année, il faudra envoyer à la fin de chaque mois le décompte signé par vos directions (heures en école) ou votre IEN (heures en piscine). En revanche, dans le cadre des HSA, il n'y a pas de formulaire à remplir car elles sont automatiquement intégrées à votre service et enregistrées pour l'année entière.

« La durée du temps de travail quotidien ne peut excéder 10h. Une période de repos quotidien de 11h doit être respectée entre 2 journées de travail ».

COMMUNICATION :

- Toutes vos communications professionnelles doivent exclusivement se faire via votre messagerie professionnelle pour les échanges avec la DASCO et/ou via l'ENT de l'école pour les échanges avec les professionnels de l'Éducation nationale et les parents d'élèves. En cas d'incident avec un.e élève, il est important de le notifier aux PE/DE.
- Une attention particulière doit être portée au partage des éléments constituant vos démarches de co-construction, co-intervention ou au contraire d'intervention seul.e devant élèves. Nous rappelons que cet aménagement ne peut se dérouler sur toute une année scolaire et doit se limiter à une séquence. Les PVP ne sont pas la variable d'ajustement des dédoublements ou de groupes de niveaux de l'Éducation nationale. En cas de situation délicate, votre professeur.e relais peut être saisi ou le BME. Ne restez pas isolé.e.s !
- Une trace de l'organisation pédagogique choisie en concertation doit être, à cet effet, conservée par écrit. S'il est de la responsabilité de la direction d'école d'établir et de partager les comptes-rendus de conseil des maîtres, il est indispensable à défaut de conserver des traces des décisions prises en équipe ou juste avec les PE concerné.e.s. Exemples non exhaustifs : les périodes de co-interventions, l'organisation des contenus de vos séances pour chaque séquence, le rôle de chacun, l'organisation en cas d'absence du PE, du PVP, les listes d'appel ou des groupes, les fiches de suivi, d'évaluation...
- **Pour les PVP EPS exerçant en piscine**, il est très fortement conseillé d'avoir une liste d'élèves à jour de votre groupe (avec dans l'idéal le PE référent), de laisser une trace de votre enseignement pour chaque séance afin de permettre la continuité pédagogique en cas d'absence. Il est indispensable de prendre le temps, à chaque début de séance puis en fin de séance, de faire un point sur « l'organisation du jour » même si cela empiète un peu sur le temps de pratique. En cas de difficulté avec un.e élève, il est indispensable de solliciter l'intervention de l'enseignant.e référent.e de l'élève (s'il.elle n'a pas en charge un groupe).
- En cas de changement ponctuel d'emploi du temps, il est indispensable de conserver une trace écrite de ces modifications, nous vous conseillons l'envoi d'un mail à la direction de votre école et aux professeur.e.s des écoles concerné.e.s afin que vous soyez couvert.e.s en cas de litige ou d'accident. Si des changements ont lieu sur le long terme alors un nouvel emploi du temps devra être transmis dans les plus brefs délais au BME.

PROTECTION :

- Parce que nous ne sommes jamais assez prudent.e.s, nous vous conseillons de vérifier vos contrats d'assurance santé (mutuelle). En effet, beaucoup de collègues pensent être couverts en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois et il n'en est rien. Un contrat de prévoyance est indispensable en cas d'accident et/ou de maladie car après 3 mois d'arrêt de travail en congé de maladie ordinaire, le traitement est divisé par deux en attendant la validation par le comité médical d'un éventuel congé de longue maladie.
- Si vous n'avez pas de prise en charge de cette perte de salaire, cela risquerait de vous mettre dans une situation financière délicate.
- La ville de Paris propose de souscrire au contrat Collecteam, elle en prend d'ailleurs une partie en charge, mais il en existe d'autres comme la MGEN ou le centre 602 par exemple. Nous insistons car un contrat de mutuelle ne comprend pas automatiquement une clause de prévoyance, au même titre qu'un renfort de prise en charge en cas d'accident (PRAXIS pour la MAIF par exemple) n'est pas forcément valable pour un arrêt de travail pour cause de maladie.

- En revanche, si vous êtes arrêté.e.s dans le cadre d'un accident de service, alors vous ne passerez pas à mi-traitement puisque vous êtes pris en charge par l'assurance de votre employeur. Nous vous conseillons donc de prendre un moment pour vérifier les clauses et les garanties de vos différents contrats.

- **À ce sujet, ATTENTION, pour tous les agents se rendant sur leur lieu de travail avec leur véhicule personnel (voiture ou 2 roues), il est obligatoire désormais d'être couverts pour les trajets professionnels. Une attestation sera à fournir à votre UGD à la rentrée. Pensez à vérifier que vos contrats spécifient bien cette clause. En cas d'accident, la prise en charge en accident de service risque de ne plus être garantie.**

- Enfin, pensez à procéder à votre (ré)adhésion au SNADEM avant le 31 décembre 2024 afin de bénéficier de la protection juridique et nous donner ainsi les moyens de défendre vos intérêts matériels et moraux.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire et restons à votre disposition.

1 - [Voir l'article de la circulaire du 20 décembre 2021 sur la journée de solidarité](#)

2 - PEDT (projet éducatif du territoire)

CALENDRIER 2024-2025 : Les vacances scolaires.

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles,

Corse

	Zone A	Zone B	Zone C + Corse	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024			<i>Mardi 3 septembre 2024</i>
Vacances de la Toussaint	<i>Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024</i>			
Vacances de Noël	<i>Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025</i>			
Vacances d'hiver	<i>Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025</i>	<i>Du samedi 9 février au lundi 24 février 2025</i>	<i>Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025</i>	<i>Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025</i>
Vacances de printemps	<i>Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025</i>	<i>Du samedi 5 avril au lundi 22 avril 2025</i>	<i>Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025</i>	<i>Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025</i>
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025			

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.

Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours.

Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Dans les zones A, B et C, les élèves n'auront pas classe le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025.

LE COIN DU SCAP : une décision historique pour les vacataires et une victoire pour l'UNSA !

Agents vacataires de la ville de Paris : votre travail mérite reconnaissance et sécurité !

Chères et chers collègues,

Nous avons le plaisir de vous informer d'une avancée majeure pour les droits des agents vacataires de la Ville de Paris. Une agente vacataire, professeure du SCAP depuis 2011, soutenue par l'UNSA dans sa démarche, vient de remporter une victoire décisive devant le Tribunal Administratif de Paris, qui a jugé que, contrairement à ce qu'a toujours soutenu la municipalité, elle était bien embauchée sur un **emploi permanent**.

En effet après des années d'attente, celui-ci a jugé que *“Si la Ville de Paris soutient qu'elle a affecté M..... sur des établissements différents pour effectuer des enseignements de niveaux différents, **cette seule circonstance n'est pas de nature à établir que le besoin ne serait pas permanent.**”*

De plus, la ville de Paris n'a jamais répondu de manière positive aux différentes demandes de contractualisation de l'agent.

Le Tribunal a donc condamné la Ville de Paris à verser 6 221 euros à cet agent pour les préjudices subis en raison de ses conditions d'emploi.

Cette décision historique, même si elle est encore susceptible d'appel, ouvre la voie à la requalification de toutes les vacations effectuées dans des conditions similaires en contrats et à la reconnaissance de vos droits en tant qu'agents contractuels.

POURQUOI CETTE DÉCISION EST IMPORTANTE POUR VOUS ?

- 1. Sécurisation de l'emploi :**
 - Accès à des CDD ou CDI qui garantissent la stabilité et une procédure stricte en cas de licenciement.
- 2. Réduction des démarches administratives :**
 - Plus de demandes répétées et stressantes d'attestation France Travail ou de décisions d'affectation.
- 3. Accès aux droits fondamentaux :**
 - Droits à congé maladie, congé formation, indemnité de résidence et supplément familial de traitement.
- 4. Accès aux prestations sociales :**
 - Contrats collectifs de prévoyance, complémentaire santé, prestations du comité d'entreprise AGOSPAP et diverses prestations sociales.
- 5. Outils professionnels :**
 - Compte-agent et boîte mail professionnelle pour faciliter votre travail au quotidien.

AGISSEZ MAINTENANT POUR VOS DROITS !

La victoire de cet agent, soutenu par l'UNSA, prouve que nous pouvons changer les choses et obtenir la reconnaissance que vous méritez. Ne restez pas isolé.e.s, ensemble nous sommes plus forts !

REJOIGNEZ-NOUS POUR :

- **Demander la requalification de vos contrats de vacation en contrats à durée déterminée ou indéterminée.**
- **Faire valoir vos droits à une rémunération juste et à une évolution de carrière.**
- **Accéder aux mêmes avantages sociaux que les autres agents contractuels.**

CONTACTEZ-NOUS !

L'UNSA est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Rejoignez notre lutte pour des conditions de travail dignes et équitables.

Coordonnées de l'UNSA :

- **Email :** snadem.unsa@gmail.com
- **Téléphone :** 01 42 41 84 43
- **Adresse :** 8-10 Avenue Ledru-Rollin 75012 Paris

ENSEMBLE, EXIGEONS LA JUSTICE ET LA RECONNAISSANCE !